Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB9_12052026-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 9

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE SAINT JEAN DE LUZ

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président
Par délégation la Vice-Présidente

Présents
Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
M IRIGOYEN
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB9_12052026-DE

N° 9 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT JEAN DE LUZ

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du CCAS de Saint-Jean-de-Luz doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, règlement valable pour toute la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration.

Ce règlement fixe les différentes règles de gestion applicables au CCAS de Saint-Jean-de-Luz, retrace les principales règles auxquelles l'établissement doit se conformer.

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- autorise Monsieur le Président, ou son vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Le Président du C.C.A.S
Jean-François IRIGOYEN

